

Usine d'incinération des ordures ménagères - Avenant n° 4 au contrat d'exploitation lié au déferrailage des mâchefers

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 4 mars 1996, le Conseil Municipal a adopté le principe de mettre en place une unité de déferrailage des mâchefers de l'usine d'incinération qui doit permettre d'une part de récupérer des métaux ferreux après incinération (et ainsi contribuer à développer le recyclage dans les déchets à Besançon), mais aussi d'obtenir des mâchefers criblés et déferrailés, qui pourront être valorisés en technique routière dans le cadre des prescriptions réglementaires.

Cette unité de déferrailage, qui a été financée par la Ville sur les crédits disponibles sur le fonds de gros entretien et de renouvellement de l'usine d'incinération, est opérationnelle depuis le début décembre 1996.

L'usine d'incinération des ordures ménagères est, depuis sa mise en service en 1971, exploitée par la Société SECIP (Société d'Exploitation de Chauffage et d'Incinération de Planoise), dans le cadre d'un contrat d'exploitation (prestation de service). La mise en service de cette nouvelle unité de déferrailage nécessite, conformément aux termes du contrat, des modifications portant notamment :

- sur les sommes versées par la Ville à SECIP (au titre de l'alimentation du fonds de gros entretien et de renouvellement et de l'exploitation proprement dite) ;

- sur les modalités d'enlèvement des mâchefers déferrailés, en prévoyant la possibilité de recourir à une seule prestation de chargement des véhicules (le transport étant pris en charge par l'utilisateur du mâchefer), en remplacement de «l'évacuation» des mâchefers prévue dans l'actuel contrat.

Les dépenses prises en compte, liées à la mise en service de cette installation, résultent des estimations effectuées lors de la préparation de ce projet : les modalités financières seront revues au 1^{er} janvier 1998, après un peu plus d'un an de recul sur le fonctionnement réel de l'installation. Le surcoût lié au fonctionnement proprement dit de cette unité de déferrailage (hormis l'enlèvement des mâchefers déferrailés) a été estimé, pour l'année 1997, à environ 10 F / tonne d'ordures ménagères incinérées.

Après avis de la Commission Environnement du 27 novembre 1996, le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat d'exploitation à intervenir et dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} décembre 1996.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 janvier 1997.